

DROIT ET DÉFENSE

Revue générale du droit de la sécurité et de la défense

Editorial

ARTICLES

Christophe SINNASSAMY

**La LOLF : anciennes utopies
ou nouvelles ambitions.
L'exemple de la fongibilité des crédits
dans l'exécution du budget de la Défense**

Xavier LATOUR

**La responsabilité des militaires français
en opérations**

Olivier GOHIN

Forces armées et service public

RUBRIQUES

SÉCURITÉ INTERNATIONALE

David CUMIN

**Pour une définition objective
du terrorisme. Contribution
du point de vue du *jus in bello***

DROIT PÉNAL DE LA SÉCURITÉ ET DE LA DÉFENSE

Bertrand WARUSFEL

**La situation des agents infiltrés
et des informateurs de police :
une sortie progressive de l'opacité ?**

PERSONNELS DE LA SÉCURITÉ ET DE LA DÉFENSE

Daniel MOULIS

**Gens d'armes et métiers d'armes :
quelle est la responsabilité pénale
des militaires en opérations extérieures ?**

Tables 2003

Trimestriel - 11^e année - 2003/4 - Octobre-Décembre 2003

DROIT ET DÉFENSE

Revue générale du droit de la sécurité et de la défense

SOMMAIRE N° 2003/4 - Octobre-Décembre 2003

	Pages
<i>Editorial</i>	3

ARTICLES

La LOLF : anciennes utopies ou nouvelles ambitions. L'exemple de la fongibilité des crédits dans l'exécution du budget de la Défense par <i>Christophe SINNASSAMY</i>	5
La responsabilité des militaires français en opérations par <i>Xavier LATOUR</i>	11
Forces armées et service public par <i>Olivier GOHIN</i>	21

RUBRIQUES

SÉCURITÉ INTERNATIONALE	
Pour une définition objective du terrorisme. Contribution du point de vue du <i>jus in bello</i> par <i>David CUMIN</i>	28
DROIT PÉNAL DE LA SÉCURITÉ ET DE LA DÉFENSE	
La situation des agents infiltrés et des informateurs de police : vers une sortie progressive de l'opacité ? par <i>Bertrand WARUSFEL</i>	33
PERSONNELS DE LA SÉCURITÉ ET DE LA DÉFENSE	
Gens d'armes et métiers d'armes : quelle est la responsabilité pénale des militaires en opérations extérieures ? par <i>Daniel MOULIS</i>	39
Tables 2003	47

ARRÊT DE LA REVUE DROIT ET DÉFENSE

Lors de sa dernière réunion tenue au centre Droit et Défense de l'Université de Paris-V sous la présidence du professeur Olivier Gohin, le comité de rédaction de la revue a décidé l'arrêt de la parution de celle-ci. Ce numéro est donc le dernier. Les membres du comité de rédaction et les collaborateurs du groupe Lavauzelle remercient tous ceux qui, lecteurs et auteurs, ont accompagné la revue Droit et Défense depuis sa création il y a dix ans.

ÉDITORIAL

Comme annoncé, le numéro de la Revue *Droit et Défense* que vous avez sous les yeux est le trente-huitième et dernier d'une longue série, commencée en juin 1993. Il y a là un corpus continu, sans précédent et sans équivalent à ce jour, sur la sécurité et de la défense, dans tous les domaines d'étude de ce nouveau droit : le droit interne surtout, mais aussi le droit externe ; au sein du droit interne, le droit public surtout, mais aussi le droit privé ; au sein du droit public, le droit administratif surtout, mais aussi le droit constitutionnel ou financier. À la vérité, la part principalement faite, depuis l'origine, au droit administratif correspondait au contenu du champ de recherche dès lors que, jusqu'à ce dernier numéro, on a veillé à maintenir la Revue hors des sentiers bien balisés et largement parcourus de la science politique, des relations internationales et de la géopolitique.

L'innovation et la réactivité devenaient alors possibles : c'est la Revue qui, par exemple, s'est intéressée, la première, aux contrats locaux de sécurité ou encore au sort juridique des prisonniers de Guantanamo par deux études, confiées, l'une, à une très bonne étudiante de troisième cycle et, l'autre, à une assistante promise à un bel avenir professionnel. Faire une place, donner la parole, confier un article, une rubrique ou une chronique de texte ou de jurisprudence à tel ou tel jeune universitaire aura été un souci constant de cette Revue. Et l'une des ses plus belles réussites.

La seule évolution notable qui a été opérée au fil des années — on dira plutôt anticipée au regard des évolutions politiques issues de la présidentielle de 2002 — aura été la prise en compte assez rapide, dans notre activité de recherche, de la sécurité comme concept dominant, apte non plus à compléter, mais à englober celui de la défense. En témoignent les sept dossiers ou numéros spéciaux consacrés successivement au Livre blanc sur la Défense (1994), à la programmation militaire (1994), à la nouvelle jurisprudence sur les mesures d'ordre intérieur en matière de défense (1995) et à l'Europe et à la sécurité publique (1996) ainsi que, plus tard, au droit des conflits armés (2001), à la loi relative à la sécurité quotidienne (2002) et à la laïcité dans les armées (2002).

Le jour viendra où l'IHEDN rejoindra, en ce sens, le nouvel INHES (anciennement IHESI). Cet Institut des Hautes Études de Sécurité et de Défense, ou tout autre appellation équivalente, s'inscrira dans la voie ainsi ouverte pour accentuer la convergence en cours, voire pour opérer une fusion à terme entre forces de sécurité : principalement la police nationale, et forces de défense : principalement les armées, selon des modalités encore à définir. Ce regroupement est actuellement fonctionnel. Qui peut affirmer qu'il ne deviendra pas organique, pour peu que l'on parvienne à surmonter les « querelles de boutons » entre police et armées, mais aussi au sein de la police et des armées, quand ce n'est pas entre les armes d'une même Armée de terre ?

C'est, du reste, ce qui rend l'étude de la Gendarmerie nationale si intéressante parce que, placée au centre de notre activité de recherche, elle anticipe largement les évolutions à venir : fonctionnellement policière, organiquement militaire, ceux qui appartiennent à cette arme prestigieuse se définissent eux-mêmes comme les « soldats du droit ». Au fil des années, la Revue aura donc établi un lien privilégié avec cette force armée qui, *volens nolens*, fait si bien bouger les lignes au sein de la puissance publique. C'est pourquoi on s'est efforcé d'encourager ce rapprochement nécessaire entre l'excellente Revue de la Gendarmerie nationale (RGN) et notre Revue, comme entre les Universités de Paris V et de Paris II et l'École des Officiers de la Gendarmerie Nationale (EOGN) de Melun : on mentionnera notamment le dossier « Droit et Défense » de la RGN n° 202, mars 2002, p. 43-88, la préparation performante de la Faculté de droit de Paris V au concours étudiant d'entrée à l'EOGN, assurée depuis 2001, ainsi que le DESS Droit et stratégies de la sécurité de l'Université de droit de Paris II, ouvert depuis 2003 au bénéfice des élèves officiers de 2^e année de l'EOGN, sélectionnés pour ce diplôme.

En plus de dix ans, ce sont ainsi près de trois mille pages qui ont été publiées, d'abord par la Société d'Études jusqu'en 2001, puis par le Groupe Lavauzelle jusqu'au présent numéro. Que ces éditeurs qui ont certainement pris un risque financier, d'ailleurs souvent réalisé, soient ici remerciés pour le soutien technique qu'ils nous ont apporté avec constance et indulgence alors même que l'équipe rédactionnelle n'était pas toujours en mesure de tenir les délais contraignants qu'elle s'imposait : une publication trimestrielle, sauf les deux années 1999 et 2000 au cours desquelles une parution semestrielle a été tentée. Tous les membres du Comité de rédaction, à présent dissous, leur savent gré d'avoir toujours respecté scrupuleusement notre indépendance universitaire, et donc notre liberté d'analyse et de ton. Il n'aurait pas pu en être autrement.

En se référant aux seules couvertures de la Revue, on a dénombré une centaine d'auteurs différents dont certains noms reviennent fréquemment, ce qui établit leur compétence et leur fidélité : on citera,

parmi d'autres, le contrôleur général des Armées Jean-Claude Roqueplo et le général de Gendarmerie Marc Watin-Augouard, compagnons indéfectibles, depuis 1993, de notre recherche collective, auxquels il convient d'associer de jeunes collègues qui ont plongé, avec fougue ou appréhension, dans ce bassin intellectuel avec ce que cela implique, de leur part, comme vertus cardinales : intuition, détermination, méthode, rigueur, désintéressement : Xavier Cabannes, Matthieu Conan, Xavier Latour et Bertrand Warusfel, parmi bien d'autres.

En citant ces maîtres de conférences pour tant d'implication dans cette entreprise, on leur dira aussi qu'après tout, ils n'ont pas fait que leur métier. Il est vrai qu'ils l'ont bien fait. Et l'on ajoutera qu'il y a de fortes chances que leur investissement ne soit pas perdu tant le développement du droit de la sécurité et de la défense est une nécessité et donc une certitude dans l'avenir : c'est principalement dans la formation continue qu'on le vérifiera. L'auteur du présent éditorial tire aussi quelque fierté à avoir compté neuf fois son nom sur les couvertures de la présente Revue dont il aura rédigé le premier article sur « Les fondements juridiques de la défense nationale », et le dernier article sur « Forces armées et service public ». Car, le commandant quitte le bord le dernier, à moins qu'il ne coule avec le bâtiment.

Dans ce sabordage qui n'a rien de tragique, on se contentera de remercier quatre personnes qui ont contribué plus particulièrement, à l'animation de cette Revue avec obstination, compétence et dévouement : les deux rédacteurs en chef : Bertrand Warusfel de 1993 à 2001 et Xavier Latour, de 2002 à ce dernier numéro, ainsi que les deux secrétaires de rédaction : le général Pierre Labbé, jusqu'en 2001, et Patrice Lefort-Lavauzelle, de 2001 à ce dernier numéro. Ils sont assurés de la reconnaissance de tous ceux qui ont figuré parmi les membres du Comité de rédaction, mais aussi de tous nos abonnés et de nos lecteurs, bien plus nombreux que nos abonnés, dont certains nous ont accompagné, avec fidélité, tout au long de cette décennie.

Faire son métier dans un bureau trop étroit et donc trop encombré — dans notre local universitaire, il faut un vol pour changer les serrures et une inondation pour refaire les peintures — sans aucun support de secrétariat, avec deux ordinateurs poussifs et des crédits de recherche de quelques milliers de francs (en divisant par 6,56 les montants obtenus, on n'a guère l'impression de s'appauvrir tant les sommes disponibles en euros sont dérisoires), le tout sans aucun soutien externe ou interne, pourtant demandé si souvent et en vain, et réaliser, dans de telles conditions, un périodique à peu près trimestriel et de haute tenue scientifique, monter trois colloques en 1995, en 1999 et en 2004, animer, jusqu'à peu, un séminaire de DEA et organiser une préparation à un concours de haut niveau, voilà le pain quotidien des universitaires du Centre de recherches Droit et Défense, devenu en 2003 Centre Sécurité et Défense, trop habitués à travailler avec des « bouts de ficelle », en se résignant à l'indigence matérielle, dans l'indifférence, quand ce n'est pas dans l'hostilité des professionnels concernés et des collègues patentés.

Comme il y a des arrêts d'annonce, il y a des articles d'annonce. Avec l'expérience, l'indépendance et l'énergie qui sont les siennes, le professeur Bernard Chantebout a dit, il y a quelques mois ce qu'il fallait en dire (« Réflexions sur la recherche en matière de défense », *Droit et Défense*, n° 2003/2, p. 36-39) lui qui, depuis sa thèse de doctorat sur « L'organisation de la défense nationale » (coll. Bibl. dr. const. et sc. po. vol. 26, Paris, LGDJ, 1967), peut se targuer d'avoir été pionnier dans une matière demeurée si confidentielle, si peu académique et donc si délaissée dans nos Facultés de droit : ces lieux de déperdition intellectuelle où l'on sait si bien, à présent, donner l'avantage aux matières pédagogiquement nécessaires, académiquement profitables et financièrement rentables plutôt qu'à la défense et à l'illustration de la puissance publique, au cœur d'un État dont on fait progressivement son deuil. Il est plus simple, assurément, d'abandonner le droit de la sécurité et de la défense à quelques illuminés qui cherchent à s'accrocher à des planches pourries, à défendre des causes perdues et à soutenir des thèses inutiles.

Or, de l'État français, absorbé par l'économie mondiale et dissous dans le droit communautaire, il reste quelques traces. Voilà que, dans un dernier sursaut et à la demande pressante d'un électorat accablé, la puissance publique se manifeste encore un peu. Et c'est précisément alors même que la sécurité ressurgit sur le devant de la scène : sécurité intérieure, mais aussi sécurité alimentaire, sanitaire ou financière que l'on assiste à ce spectacle désolant des ouvriers de la onzième heure qui viennent vers nous, les bras ballants, pour nous demander que penser de la responsabilité des militaires sur les théâtres d'opérations extérieures et que penser de la refonte du statut général des militaires dans des armées professionnalisées et que penser des conditions d'emploi d'une police militarisée et que penser... Trop tard, il est trop tard.

Tout lasse, tout passe, tout casse : l'interruption de cette Revue se fait sans doute au plus mauvais moment. Mais elle est l'un des signes les plus tangibles du désenchantement de ceux qui auront consacré beaucoup de temps à l'essentiel, sans être payés de retour, et qui ont décidé, à présent, de faire une pause avant de repartir de l'avant, sous d'autres formes, selon d'autres modalités et, le cas échéant, sous d'autres cieux. Le temps n'est pas celui des explications, des promesses ou des rendez-vous. Il est celui de la déception, de la rupture et du silence.

Professeur Olivier GOHIN
Directeur de la Revue Droit et Défense